

- ⇒ D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que Noël des enfants, représentations cinématographiques ou théâtrales, cartes cadeaux aux futurs collégiens...
- ⇒ Les fleurs, médailles et autres présents offerts à l'occasion des divers événements, les récompenses culturelles,
- ⇒ Le règlement des factures de société et troupe de spectacle + autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- ⇒ Les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations,
- ⇒ Les dépenses liées à l'achat des denrées et petites fournitures pour l'organisation des goûters, réunions, ateliers ou manifestations,

Il vous est donc proposé :

- ⇒ D'accepter l'intégralité des dépenses qui sont énumérées ci-dessus relatives à la nature des dépenses imputables au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies,
- ⇒ D'affecter les dépenses suscitées au Compte 6232 – Fêtes et Cérémonies dans la limite des crédits repris au budget.

Adopté à l'unanimité

◆ **Délibération n°11/2019 : Attribution des Prix de Fin d'Année**

Dans le cadre de l'attribution des prix de fin d'année scolaire pour les élèves de CM2, Monsieur le Président rappelle à l'ensemble du Comité Syndical que les élèves de CM2 bénéficiaient jusqu'à ce jour de la remise d'un dictionnaire en langue anglaise pour leur entrée au collège.

Monsieur le Président expose également qu'il a été demandé que la traditionnelle remise du dictionnaire soit remplacée par la remise d'une carte cadeau.

Monsieur le Président vous propose donc de :

- ⇒ D'attribuer une carte cadeau d'un montant de 15,00 € aux élèves de CM2 pour leur passage au collège.
- ⇒ Donner toutes délégations à Monsieur le Président pour procéder à l'achat de ces cartes cadeaux,
- ⇒ Imputer cette dépense au Compte 6232 – Fêtes et Cérémonies

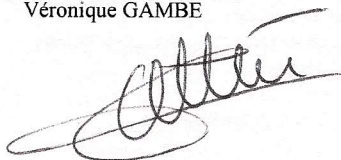
Adopté à l'unanimité

◆ **Questions Diverses**

Suite à l'augmentation des tarifs de la société SAGERE au 1^{er} Février 2019, M. VRANCKEN Jean Pierre confirme à l'ensemble des Membres du Comité Syndical que cette augmentation n'aura pas d'incidence sur les tarifs de la restauration scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

La Secrétaire de Séance,
Véronique GAMBE



Le Président,
Jean Pierre VRANCKEN.

